

Direction des Affaires Scolaires

2023 DASCO 108 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (55 000 euros), subventions d'équipement (34 992 euros) et subventions pour travaux (96 177 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2022. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 55 000 euros qui sera réparti entre sept collèges. Elles permettront de couvrir des dépenses supplémentaires de viabilisation (chauffage, électricité), de financer le transport vers les installations sportives, ainsi que la maintenance et le remplacement des extincteurs et de prendre en charge les réparations et la maintenance de la téléphonie dans un collège.

Par ailleurs, les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 34 992 euros réparti entre trois établissements. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles permettront l'acquisition de casiers pour les élèves, le déploiement d'outil numérique ainsi que l'achat de photocopieurs.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 96 177 euros répartis entre dix-sept établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris